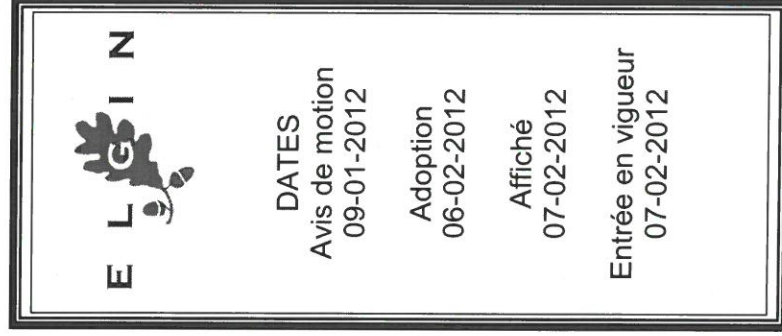


# RÈGLEMENT #323

MUNICIPALITÉ D'ELGIN  
MRC du Haut-Saint-Laurent  
PROVINCE DE QUÉBEC



## RÈGLEMENT NUMÉRO 323 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 313 CONCERNANT LES SYSTÈME D'ALARME APPLICABLE PAR LA SQ

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donnée par le conseiller James Gaw à la session régulière du conseil municipal du 9 janvier 2012;

En conséquence, il est proposé par le conseiller James Gaw, appuyé par le conseiller Mitchell Blankers et résolu à l'unanimité, la mairesse ne vote pas;

Que le règlement numéro 323 soit adopté et statué comme suit:

### ARTICLE 1

L'article 9 du règlement numéro 313 est modifié par l'article suivant et se lira comme suit :

Article 9 – « Infraction »    Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues au présent règlement, tout déclenchement au-delà du deuxième déclenchement du système au cours d'une période consécutive de douze mois, pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement du système.

### ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Deborah Stewart  
Mairesse

Danielle Sauvé  
Directrice générale